

Seine et Marne

Arrondissement
de
Provins

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
PERMANENT
N°ARP202388

Portant abrogation de l'arrêté N°AR202322
Ecole élémentaire Achille Pierre

Le Maire de la Grande Paroisse,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de la santé publique,

VU l'arrêté municipal n° AR202322 en date du 7 mars 2023, portant fermeture de l'école primaire Achille Pierre suite à l'incendie survenu le 6 mars 2023

Considérant la fin des travaux de réhabilitation de l'établissement,

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté municipal n° AR202322 du 7 mars 2023 portant fermeture de l'école élémentaire Achille Pierre est abrogé.

Article 2 : La réouverture de l'établissement se fera le 1er septembre 2023.

Article 3 : : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Article 4 : Le Maire de La Grande Paroisse, Madame la commandante de Police de Montereau Fault Yonne et Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 28 août 2023,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX,

